

Luxembourg, le 21 JUIN 1973

Ministère d'État

Le Ministre d'Etat,
Président du Gouvernement,

Vu le règlement gouvernemental du 8 juin 1973 portant création du Comité de la Flamme du Monument National de la Solidarité Luxembourgeoise;

Vu les propositions du Conseil National de la Résistance, de la Fédération des Victimes du Nazisme Enrôlées de Force et de l'Association des Anciens Combattants Luxembourgeois de la Guerre 1939-1945 et des Forces des Nations Unies;

A r r ê t e :

Art. 1er.- Sont nommés membres du Comité de la Flamme du Monument National de la Solidarité Luxembourgeoise pour la durée de trois ans:

M. Fernand LOESCH, Président du Conseil National de la Résistance,

M. Aloyse RATHS, Secrétaire Général du Conseil National de la Résistance, délégués du Conseil National de la Résistance;

M. Joseph WEIRICH, Président National de la Fédération des Victimes du Nazisme Enrôlées de Force,

M. Mathias SCHOLER, Vice-Président de la Fédération des Victimes du Nazisme Enrôlées de Force, Président de l'Amicale des Anciens de Tambow,

délégués de la Fédération des Victimes du Nazisme Enrôlées de Force;

M. Emile WAGNER, Vice-Président de l'Association des Anciens Combattants Luxembourgeois de la Guerre 1939-1945 et des Forces des Nations Unies,

délégué de l'Association des Anciens Combattants Luxembourgeois de la Guerre 1939-1945 et des Forces des Nations Unies;

M. René MANTZ, Président de la Ligue Luxembourgeoise des Mutilés et Invalides de Guerre 1940-1945;

Mlle Lily UNDEN, Présidente de l'Amicale des Concentrationnaires et Prisonnières Politiques Luxembourgeoises.

Art. 2.- Une expédition du présent arrêté sera délivrée à chacun des membres du Comité pour lui servir de titre.

Le Ministre d'Etat,
Président du Gouvernement,



Ministère d'État

Le Gouvernement en conseil,

Considérant qu'à la suite de l'édification du Monument National de la Solidarité Luxembourgeoise, la Flamme du Souvenir a été allumée par Son Altesse Royale le Grand-Duc pour honorer les sacrifices consentis par les Luxembourgeois solidaires pendant la deuxième guerre mondiale dans la lutte pour la sauvegarde de la liberté du pays;

Considérant qu'il y a lieu de créer un organe chargé de la surveillance morale du Monument National et de la garde d'honneur de la Flamme sacrée;

A r r ê t e :

Art. 1er.- Il est créé un Comité de la Flamme placé sous l'autorité du Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, qui en assumera la présidence. Le Comité de la Flamme se réunira à la demande du Président ou d'au moins trois de ses membres pour délibérer sur les questions dont il sera saisi par le Président ou que les membres estiment devoir soulever. Le Président peut se faire représenter à la tête du Comité par son délégué.

Art. 2.- En dehors du Ministre d'Etat ou de son délégué, le Comité se compose de huit membres, à savoir:

1° deux représentants du Conseil National de la Résistance, deux représentants de la Fédération des Victimes du Nazisme Enrôlées de Force, un représentant de l'Association des Anciens Combattants de la Guerre 1939 - 1945.

Ces membres sont nommés par le Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, sur proposition desdites organisations.

2° trois personnalités à nommer par le Ministre d'Etat, Président du Gouvernement.

Les nominations sont faites pour la durée de trois ans. Les mandats sont renouvelables.

Art. 3.- Le Comité de la Flamme est chargé de la surveillance morale du Monument National de la Solidarité Luxembourgeoise. Il s'occupera de toutes les questions en relation avec l'intégrité du Monument et en rapport avec la

sauvegarde de l'idée et des intentions qui sont à l'origine de son édification.
Il assumera un rôle de représentation lors des cérémonies officielles.

Art. 4.- Le Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, est chargé de l'exécution du présent règlement.

Luxembourg, le 8 juin 1973

Les Membres du Gouvernement,

Handwritten signatures of the members of the Government:
- A large signature on the left, possibly "A. Schmitter".
- A signature in the center, possibly "J. Poos".
- A signature on the right, possibly "P. Kirch".
- A signature below the center, possibly "C. Bech".
- A signature below the center-right, possibly "J. G. Klein".
- A signature at the bottom right, possibly "P. J. J. ...".
- A signature at the bottom center, possibly "J. ...".

Ministère d'État

Le Ministre d'Etat,
Président du Gouvernement,

Vu le règlement gouvernemental du 8 juin 1973 portant création du Comité de la Flamme du Monument National de la Solidarité Luxembourgeoise;

Vu les propositions du Conseil National de la Résistance, de la Fédération des Victimes du Nazisme Enrôlées de Force et de l'Association des Anciens Combattants Luxembourgeois de la Guerre 1939-1945 et des Forces des Nations Unies;

A r r ê t e :

Art. 1er. - Sont nommés membres du Comité de la Flamme du Monument National de la Solidarité Luxembourgeoise pour la durée de trois ans:

M. Fernand LOESCH, Président du Conseil National de la Résistance,

M. Aloyse RATHS, Secrétaire Général du Conseil National de la Résistance, délégués du Conseil National de la Résistance;

M. Joseph WEIRICH, Président National de la Fédération des Victimes du Nazisme Enrôlées de Force,

M. Mathias SCHOLER, Vice-Président de la Fédération des Victimes du Nazismes Enrôlées de Force, Président de l'Amicale des Anciens de Tambow,

délégués de la Fédération des Victimes du Nazisme Enrôlées de Force;

M. Emile WAGNER, Vice-Président de l'Association des Anciens Combattants Luxembourgeois de la Guerre 1939-1945 et des Forces des Nations Unies,

délégué de l'Association des Anciens Combattants Luxembourgeois de la Guerre 1939-1945 et des Forces des Nations Unies;

M. René MANTZ, Président de la Ligue Luxembourgeoise des Mutilés et Invalides de Guerre 1940-1945;

Mlle Lily UNDEN, Présidente de l'Amicale des Concentrationnaires et Prisonnières Politiques Luxembourgeois.

Art. 2. - Une expédition du présent arrêté sera délivrée à chacun des membres du Comité pour lui servir de titre.

Le Ministre d'Etat,
Président du Gouvernement,

-Mte.-

Association pour la construction
du

MONUMENT NATIONAL
de la Solidarité Luxembourgeoise
pendant la 2^e guerre mondiale

Luxembourg, le 23 janvier 1975.

Au Collège des Liquidateurs.

Messieurs,

Lors de l'institution du Collège des liquidateurs de notre Association, certains membres de l'ancien Conseil d'Administration avaient donné mission aux liquidateurs de procéder à la dissolution de cette association aussi tôt que possible. L'objectif social de notre Association étant atteint, et rien ne s'opposant plus à ce que soient prises les dernières dispositions menant à ce but, j'estime que le moment est maintenant venu d'en délibérer.

Voilà pourquoi je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du Collège des liquidateurs qui aura lieu le 30 janvier 1975 à 17³⁰ à l'ancien siège de l'Association, 3, rue de la Congrégation à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant :

1. Délibération sur les dernières dispositions à prendre.
2. Etude à entreprendre concernant le parachèvement du Monument.
3. Formalités à remplir à l'égard de l'autorité de tutelle pour la dissolution de l'Association en conformité avec ses statuts.
4. Divers.

Au cas où vous seriez empêché d'assister à cette réunion, veuillez bien nous renvoyer la procuration ci-jointe dûment signée.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments très distingués.

MM. Léon BOLLENDORFF
Fernand LOESCH
Joseph WEIRICH
Joseph PETIT

Léon RENARD
Bernard JACOB


Ancien Président.

PROCURATION

Je soussigné _____
donne par la présente procuration à M. _____
de me représenter à la réunion du Collège des liquidateurs de l'Association pour la Construction du Monument National de la Solidarité Luxembourgeoise pendant la 2e guerre mondiale qui se tiendra le 30 janvier 1975 à l'ancien siège de l'Association, 3, rue de la Congrégation.

(Signature)

Luxembourg, le